

ARRÊTÉ N° 2023 061

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ZOHEIR BOUAKEL, CHEF DE SERVICE ADJOINT DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX DE LA DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DE LA LOGISTIQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-141 du 19 avril 2022 portant modification de l'organigramme de la direction des bâtiments et de la logistique ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à M. Zoheir Bouakel, chef de service adjoint des bâtiments départementaux de la direction des bâtiments et de la logistique, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. François Goguet, chef du service des bâtiments départementaux, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentifications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 45.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.



Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230220-2023_061-AR

III - En matière d'exécution de marchés

- a) tous documents de mise en œuvre des projets de travaux d'entretien ou de grosses réparations approuvés par le Conseil départemental ou sa Commission permanente,
- b) tous documents de mise en œuvre des projets relatifs aux travaux d'amélioration ou d'équipement figurant au programme d'investissement dans la limite de l'estimation fixée pour l'opération,
- c) tous documents, correspondances ou décisions, ce qui ne comporte pas la décision de poursuivre l'exécution du marché au-delà de sa masse initiale et la décision de conclure un avenant.
- ARTICLE 2. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.
- ARTICLE 3. Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification un exemplaire du présent arrêté le

Zoheir Bouakel